

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018

Présents: M.WEISS Maurice - M.VILLEMAGNE Michel - Mme VINDRIEUX Cécile (arrivée au point 7) - M.MARCAILLOU Patrick - Mme VAREILLE Nadège - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean - Mme CROZE Blandine - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - Mme BERTRAND Céline - M.LESCAILLE Bernard - Mme SINZ Marie Jeanne – M.JOUVE Henry - M.DESBOS Jérôme.

Absents : Mme SOUBEYRAND Laura (donne pouvoir à Mme CROZE Blandine) - Mme MOREL Brigitte (donne pouvoir à M.VILLEMAGNE) – Mme VINDRIEUX Cécile (donne pouvoir à Mme VAREILLE Nadège jusqu'au point 6) – Mme TEYSSIER Marie Pierre (donne pourvoir à M.DESBOS Jérôme) - M.BOUIX Laurent - M.CHANTRE Thierry -Mme DUFAUD Caroline .

Secrétaire de séance : Mme BERTRAND Céline.

### 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2018.

M.JOUVE rectifie deux fautes d'orthographe dans le premier point du compte rendu «rappelle» et «donné».

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2018 est adopté après avoir intégré ces rectifications.

### 2) Présentation de la décision prise par le Maire – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire et notamment l'article 7 qui dispose que «Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L2122-22 9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros».

La décision prise par le Maire dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties est présentée.

#### Cession d'une épareuse montage Unimog

Acquéreur : M.CROUZET Gilles

Montant de la cession : 1 500 euros

Date de la décision : 5 octobre 2018

3) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du centre bourg avec le Département – Rapport de M.WEISS.

La réalisation de l'aménagement de la traverse du centre bourg au niveau du carrefour entre la RD120 et la RD9 relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, la présente convention a notamment pour objectif de désigner le maître d'ouvrage délégué qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le Département et la Commune de SAINT AGREVE décident de désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement.

Le maître d'ouvrage délégué dispose des attributions suivantes :

- Réalisation des études dans les règles de l'art.
- Coordination – sécurité.
- Passation et exécution des contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux avec les maîtres d'œuvres et entrepreneurs choisis conformément aux textes réglementaires relatifs à la commande publique, aux CCAG et CCTG correspondants
- Autorisations réglementaires nécessaires.
- Demande de permission d'occupation du domaine public.
- Le maître d'ouvrage délégué assure l'entière responsabilité de l'exécution des travaux.

L'opération sera exécutée conformément au dossier projet de juin 2018 et des remarques formulées à la commission du 03 juillet 2018 et transmises le 20 juillet 2018.

L'aménagement comprendra :

- Travaux préalables de réseaux humides et secs
- Recalibrage des RD entre bordures
- Reprise de la structure de chaussée et réalisation d'une couche de roulement en enrobé grenailé : Géotextile, au besoin, 30cm de GNT 0/60, 10cm réglage 0/31.5, imprégnation, 16cm de GB classe3 et 5cm de BBSG 0/10 classe3 soit un décaissement de 61cm
- Réaménagement de deux passages piétons
- Reprise de la signalisation
- Réalisation d'aménagements paysagers

L'estimation globale de l'aménagement est estimée à 133 300,00 € HT, soit 159 960,00 € TTC

La participation financière prévisionnelle pour les travaux de chaussée est stipulée hors taxe et elle est calculée de la manière suivante :

**SURFACE X COUT moyen HT au m<sup>2</sup> + forfait de 5% pour la maîtrise d'œuvre.**

**SURFACE : 805 m<sup>2</sup>.**

**COUT de revient au m<sup>2</sup> : 75.57 € HT** pour la chaussée de la route départementale sur la base des prix des marchés du maître d'ouvrage délégué.

**Soit coût total de l'équivalent chaussée de la RD : 60 835,15 € HT.**

**Forfait de 5 % pour la maîtrise d'œuvre : 3 041,76 € HT**

**Participation financière pour la chaussée : 63 876,29 € HT**

Soit 47.92 % de l'estimation globale de l'aménagement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré:

\*APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département concernant la réalisation de l'aménagement de la traverse du centre bourg au niveau du carrefour entre la RD120 et la RD9 telle que présentée.

\*AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour: 19            Contre: 0            Abstention:

4) Adhésion de la commune de Charmes-sur-Rhône au Syndicat Ardèche Musique et Danse – Rapport de Mme VAREILLE.

Lors du dernier comité syndical du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse organisé le 3 octobre dernier, la demande d'adhésion de la commune de Charmes-sur-Rhône a été examinée.

Afin que cette adhésion devienne pleine et entière, le syndicat est tenu de recueillir l'accord des communes déjà membres dans les conditions de majorité requises pour la création «deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population» (article L5211-5 du CGCT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\*ACCEPTÉ l'adhésion de la commune de Charmes-sur-Rhône au Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à notifier cette délibération au Président du Syndicat.

Pour: 18            Contre: 0            Abstention: 1

5) Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg – Rapport de M.VILLEMAGNE.

La mission complète de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du centre bourg et création d'une zone de rencontre avait fait l'objet d'une mise en concurrence.

Par délibération en date du 13 avril 2017, le Conseil Municipal avait confié la mission de maîtrise d'œuvre au groupement BIGBANG / Valéry GOJON.

L'acte d'engagement du contrat de maîtrise d'œuvre stipulait que le forfait de rémunération provisoire devenait définitif à l'issue de l'avant projet définitif lorsque les coûts de l'opération seront détaillés et précis.

Le coût de l'opération est supérieur à celui de l'estimation initiale pour deux raisons.

### **MOTIF N° 1**

La commune a souhaité élargir le périmètre des aménagements : intégration de la rue de la via Capannori, "de la placette ex-maison Courtial" et de la place des arcades dans l'étude.

Le montant des travaux sous maîtrise d'ouvrage ville de Saint-Agrève est ainsi passé de 1 050 000,00 €HT (montant de travaux ayant servi au calcul des honoraires dans le marché de base) à 1 372 800,35 €HT.

En application du taux de 6,36 % fixé à l'acte d'engagement, le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre sont donc revalorisés.

Les missions ESQ (esquisse) et AVP (avant projet) étant des missions forfaitaires, la révision des honoraires porte sur les missions PRO et ACT dans l'attente de l'affermissement ou pas des tranches optionnelles pour les autres phases de la mission.

La rémunération définitive des éléments de mission EXE, DET, AOR et OPC ne pourra être définie qu'en connaissance de l'engagement des tranches optionnelles de travaux.

## **MOTIF N° 2**

L'intégration au marché de maîtrise d'œuvre d'une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour le déploiement de la fibre.

Cette mission concerne les éléments ACT (assistance au Maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux), VISA (examen de la conformité et visa des études d'exécution réalisées par les entreprises), DET (direction de l'exécution des contrats de travaux), OPC (ordonnancement, pilotage et coordination des travaux) et AOR (assistance au Maître d'Ouvrage pour les opérations de réception).

L'avenant n°1 a une incidence financière qui se résume comme suit :

\* Taux de la TVA : 20 %

\* Montant HT : 5 011,09 € (MOTIF 1) + 6 800,00 € (MOTIF 2) = 11 811,09 €

\* Montant TTC : 14 173,31 €

\* % d'écart introduit par l'avenant : 17,67 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

\*Taux de la TVA : 20 %

\*Montant HT : 78 636,09 €

\*Montant TTC : 94 363,31 €

Conformément à l'article 139 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public, et notamment le 2ème alinéa qui stipule que lorsque des services supplémentaires quel qu'en soit leur montant sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial à la double condition qu'un changement de titulaire :

\*soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existantes achetés dans le cadre du marché public initial

\*présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur,

la réglementation permet à l'acheteur public de commander des besoins supplémentaires « devenus nécessaires » et ne figurant pas dans le marché initial, si un changement de titulaire est impossible (pour des raisons économiques ou techniques) et si cela présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur.

L'augmentation est limitée à 50% du montant initial du marché.

Les membres de la CAO ad'hoc réunis le 9 octobre 2018 ont proposé d'approuver l'avenant n°1 telle que présenté au bénéfice du groupement BIGBANG / Valéry GOJON.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\*APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement BIGBANG / Valéry GOJON tel que présenté.

\*PRECISE que le montant de ce marché s'établit désormais à 78 636,09 euros HT

\*AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre.

Pour: 19

Contre: 0

Abstention: 0

6) Avenant n°1 concernant l'aménagement de l'aire de jeux au tennis – Rapport de M.WEISS.

La commune de Saint-Agrève a lancé un avis d'appel public à concurrence afin d'aménager une aire de jeux pour des enfants de 2 à 6 ans et de 6 à 12 ans au lieu dit le tennis.

Par décision en date du 7 mai 2018 le Maire a attribué le marché au groupement d'entreprises TOTEM KOMPAN.

Suite à un problème d'approvisionnement le groupement d'entreprises TOTEM KOMPAN n'a pas pu réaliser dans les délais l'aménagement de l'aire de jeux du tennis.

Après discussion avec l'entreprise, il est proposé de conclure un avenant n°1 stipulant les points suivants :

- \* Les délais sont prolongés de 5 mois
- \* L'achèvement des travaux devra être effectué au plus tard le 30 novembre 2018
- \* La commune renonce à l'ensemble des pénalités de retard.
- \* Le groupement de commande TOTEM / KOMPAN s'engage à démolir les jeux existants et à installer une balançoire de type le coquelicot au sein de l'aire de jeux des 2 à 6 ans accompagnée de l'agrandissement de la surface et de la clôture nécessaire sans surcoût.

Cet avenant proposé est sans incidence financière sur le marché.

Pour rappelle le montant du marché s'établit comme suit :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 34 501,70 €
- Montant TTC : 41 402,04 €

Les membres de la CAO ad'hoc réunis le 9 octobre dernier proposent d'approuver l'avenant n°1 tel que présenté.

Cet avenant doit être approuvé par le Conseil Municipal puisqu' il prévoit l'abandon de pénalités de retard.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\*APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux pour des enfants de 2 à 6 ans et de 6 à 12 ans au lieu dit le tennis tel que présenté.

\*PRECISE que cet avenant est sans incidence financière sur le marché initialement conclu avec le groupement d'entreprises TOTEM KOMPAN.

\*AUTORISE le Maire à signer l'avenant ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

Pour: 19

Contre: 0

Abstention: 0

7) Modification des modalités de location de la salle des arts et des cultures – Rapport de

M.VILLEMAGNE.

La salle des arts et des cultures fait l'objet de nombreuses mises à disposition ou locations dont les modalités ont été délibérées par l'assemblée délibérante le 24 novembre 2016.

Lors de plusieurs utilisations que ce soit par des particuliers ou des associations la salle a été rendue dans un état déplorable et le forfait nettoyage ne couvre pas la remise en état de l'équipement.

Une nouvelle rédaction de l'article 4 concernant les modalités financières de garanties de la convention est proposée comme suit :

« Dès lors qu'il sera estimé lors de l'état des lieux contradictoire de sortie que la propreté de la salle n'est pas satisfaisante et nécessite l'intervention d'une entreprise de nettoyage il en sera réclamé le remboursement à l'utilisateur.

En l'absence de règlement spontané le chèque de caution sera alors encaissé par la Trésorerie du Cheylard. »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\*APPROUVE la modification de la convention de location de la salle des arts telle que présentée.

\*AUTORISE le Maire à signer les conventions.

Pour: 19

Contre: 0

Abstention: 0

8) Questions diverses.

Action en justice dans le cadre de la réalisation de la chaudière bois : procédure d'appel – Rapport de M.WEISS.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 16 octobre 2014 la commune avait lancé une action en justice dans le cadre de la réalisation de la chaudière bois contre CEGELEC - SALLEE et CLER INGENIERIE

Il informe les membres du Conseil Municipal que le juge des référés du Tribunal Administratif de Lyon a rendu une ordonnance le 3 octobre 2018 qui est défavorable à la commune.

Le juge des référés s'est livré à une critique technique du rapport d'expertise ce qui a priori est exceptionnel et contestable.

Cette décision de référé ne préjuge pas forcément du jugement au fond du Tribunal Administratif mais reste négative car elle met en cause le travail et le bien fondé de l'appréciation de l'Expert.

Dans ces conditions, le Maire propose de faire appel de cette décision et éventuellement d'un pourvoi en cassation.

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal à être autorisé à engager une procédure devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon et de confier cette défense à la SELARL Cabinet d'Avocats CHAMPAUZAC.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipale décide :

\*D'APPROUVER sans réserve l'exposé du Maire

\*D'AUTORISER le Maire à engager une procédure devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon et si nécessaire par la suite un pourvoi en cassation

\*DE CONFIER la défense des intérêts de la commune à la SELARL CABINET CHAMPAUZAC, Avocat au Barreau de Valence, 36 impasse Raymond Daujat, BP206, 26 205 MONTELMAR cedex, aux fins notamment de produire toutes requêtes, tous mémoires, mémoires additionnels et

autres écritures devant cette juridiction.

Pour: 19                      Contre: 0                      Abstention: 0

Convention de mise à disposition de locaux avec le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.

M.WEISS informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse nous a communiqué un projet de convention de mise à disposition de locaux stipulant une mise à disposition gracieuse.

Cette convention est conclue pour une année renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\*APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux avec le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse tel que présentée.

\*AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que les pièces afférentes à ce dossier.

Pour: 19                      Contre: 0                      Abstention: 0

Mandat spécial pour le Congrès des Maires – Rapport de M.WEISS.

Le Maire expose au Conseil qu'il se rendra au Congrès des Maires à Paris du 20 au 22 novembre 2018.

Il propose au Conseil de conférer la qualité de mandat spécial à ce déplacement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\* DONNE mandat spécial afin de se rendre au Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 20 au 22 novembre 2018 au Maire ainsi qu'aux Conseillers Municipaux suivants : Mme MOREL Brigitte;

\* ACCEPTE le remboursement de frais engagés par ces élus, lors de l'exécution de ce mandat.

Pour: 19                      Contre: 0                      Abstention: 0

Cérémonie du 11 novembre 2018, départ Place de la République à 11h30.

Les travaux d'aménagement du centre bourg devraient démarrer début Novembre.

Une réunion se tiendra avec les commerçants au préalable, les dédommagements interviendront dans le respect de la réglementation .

Il est demandé des informations sur l'état du niveau de l'eau compte tenu de l'état de la sécheresse.

La circulation rue de La Cabanette est parfois difficile et risque de poser des problèmes pour le déneigement. Un courrier sera adressé aux riverains.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 29 novembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.